

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 23 NOVEMBRE 2015 À 08 HEURES 30

Eurométropole de Strasbourg – salle des commissions B

Présents : M. Jacques BIGOT, M. Yves BUR, M. Bernard FREUND, M. Alain JUND, M. Claude KERN, M. Eric KLÉTHI, M. Jean-Marc WILLER

Absents excusés : Mme Anne-Pernelle RICHARDOT, M. Justin VOGEL, M. Etienne WOLF

48-2015 Modification simplifiée du PLU d'Erstein

La commune d'Erstein a transmis, pour avis au Syndicat mixte pour le SCOTERS, le projet de modification simplifiée n°2 de son PLU mis à disposition du public du 1^{er} décembre 2015 au 8 janvier 2016.

Description de la demande

La modification simplifiée n°2 du PLU d'Erstein vise à :

- permettre de réaliser, sur les voies et emprises publiques, des stationnements destinés à des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans la perspective de l'instruction des futures demandes de permis concernant, par exemple, la maison de la musique et le temple protestant. Il s'agit d'ajouter la mention « A l'exception des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif » à la disposition existante qui interdit la réalisation d'aires de stationnement des véhicules correspondant aux besoins des occupations et utilisations du sol sur les voies et emprises publiques (Art. 12 UA et UB) ;
- faire évoluer la règle en zone UB concernant l'implantation de piscines par rapport à la limite séparative, afin de contribuer à l'optimisation du foncier et à uniformiser les règles entre les zones UA et UB. Il s'agit d'harmoniser à 50 cm le recul minimum d'implantation des piscines par rapport à la limite séparative ;
- harmoniser le règlement de la zone 1AUz (articles 6 et 13) avec le règlement graphique et les OAP de la ZAC Europe classée en 1AUz. Il s'agit :
 - de reporter au règlement graphique des secteurs de plantation et de supprimer une voie de liaison vers l'avenue de la gare qui n'est pas reprise dans les OAP ;
 - de remplacer dans le règlement la mention « plantations » par la mention « vergers » présente dans les OAP (article 13).

Le projet au regard du SCOTERS

La commune d'Erstein fait partie de la communauté de communes du Pays d'Erstein. Au regard du SCOTERS il s'agit d'un bourg centre. A ce titre c'est un lieu privilégié de production de logements ayant également pour vocation d'assurer les besoins en équipements et en services de son bassin de vie.

*Le Bureau syndical
Vu l'avis de la commission compatibilité
sur proposition du Président*

*après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

**Au regard des orientations du SCOTERS, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU d'Erstein,
n'appelle pas de remarque.**

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le 30 NOV. 2010

La publication le 30 NOV. 2015
Strasbourg, le 30 NOV. 2015



Le Président
Jacques BIGOT